

VILLE DE  
RIORGES

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM\_2023\_280

OBJET :

**FINANCES**

EHPAD QUIETUDE

SOUSCRIPTION  
D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 14 septembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Béranger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, *adjoint*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Pascaline PATIN Michel CELLIER Valérie MACHON Gaëtan REDEUILH	Jean-Luc CHERVIN Chantal LACOUR Pierre BARNET Brigitte MACAUDIERE Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**FINANCES****EHPAD QUIETUDE  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le CCAS de Riorges est propriétaire de l'EHPAD Quiétude (établissement pour personnes âgées dépendantes), le bâtiment étant vieillissant un certain nombre de travaux s'imposent. Un plan pluriannuel d'investissement a été établi.

L'emprunt 2023 financera la rénovation de 4 chambres, de 3 tisaneries et l'installation d'une climatisation dans les parties communes.

L'établissement bancaire retenu est La Banque Postale qui propose la meilleure offre.

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 400 000€
- Durée du prêt : 15 ans et 4 mois

**Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 24/10/2023 au 24/01/2024
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de 1.20%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances des intérêts : périodicité mensuelle

**Tranche obligatoire à taux fixe du 24/01/2024 au 01/02/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 400 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.09%

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0.10%

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des collectivités territoriales, l'avis conforme du conseil municipal est sollicité pour pouvoir souscrire cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à *l'unanimité*, un avis favorable à la souscription de cet emprunt.

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN